

## Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le seize avril à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 10 avril 2026.

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire.

Mme. et Ms: GUICHARD Serge, GRASSER Sylvie, BESSON Pierre-Henri, BRUN-PICARD Céline, ROBERT-MICHON Flavien, MARREL Eliane, SERRE Patrice, CHARRAT Laurent, MATHURIN Armelle, GOLOBINEK Nicolas, LETELLIER Christophe, VIGOUREUX Audrey, ERBS Pascal, DUVERT Lisa, GHENO Claudine, DOS SANTOS Mathieu.

ABSENTE: Mme MARTIN Marylène.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme. DI DOMIZIO Angélique.

PROCURATION : Mme DI DOMIZIO Angélique à Mme JACQUIN Martine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BESSON Pierre-Henri.

### Ordre du jour :

- X Règlement intérieur du conseil municipal
- X Composition des commissions municipales
- X Composition de la commission d'Appels d'Offres
- X Composition du Conseil d'administration du CCAS
- X Désignation des représentants au sein de diverses instances :
  - \* Délégué TE 38
  - \* Représentant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)
  - \* Correspondant défense
  - \* Correspondant incendie et secours,
  - \* Référent territorial ambroisie
- X Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.
- X Délibération autorisant le maire à recruter des agents contractuels et saisonniers
- X Délibération autorisant le maire a signer l'acte de cession d'un terrain à la communauté de communes pour l'euro symbolique
- X Finance : Décision Modificative pour reprise déficit d'investissement 2025
- X Sécurisation de la traversée de Colombe par la départementale
- X Questions diverses :
  - \* Passage du tour de France
  - \* Fête d'été

\* Après l'appel nominal des membres du conseil par Mme le Maire et mention des pouvoirs, il a été constaté que le quorum était atteint, la séance est donc ouverte.

\* Le procès verbal de la séance du 20 mars a été approuvé à l'unanimité.

M. BESSON Pierre-Henri est élu secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du 20 mars est adopté à l'unanimité

Ajout d'un ordre du jour : ligne de crédit 300 000 €

-----

## ***ETAT CIVIL***

### ***Naissance***

SAUNIERE Jimmy : le 14 mars 2026 à Voiron

### ***Décès :***

CASPAR Jean-Marc, Marie : le 31 mars 2026 à Oullins-Pierre-Bénite (Rhône)

PERRIN Geneviève : le 07 avril 2026 à Voiron (Isère)

-----

## **2026 – 23 - 1 : Règlement intérieur du conseil municipal**

Mme le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après échanges et délibérations le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 abstention :

\* Approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

*Mairie de*  
**COLOMBE**  
- 38 690 - Isère



## Conseil municipal de Colombe

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

<b>SOMMAIRE</b>	
<b>Chapitre 1 : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Page 3</b>
Article 1 : Fréquence des séances du conseil municipal	Page 3
Article 2 : Convocation du conseil municipal	Page 3
Article 3 : Ordre du jour	Page 3
Article 4 : Accès aux dossiers	Page 4
Article 5 : Questions écrites :	Page 4
Article 6 : Présentation et traitement des questions orales :	Page 4
<b>Chapitre 2 : ORGANISATION DES SÉANCES :</b>	<b>Page 4</b>
Article 7 : Tenue des séances :	Page 4
Article 8 : Publicité des séances :	Page 5
Article 9 : Présence d'agents communaux:	Page 5
Article 10 : Police de l'assemblée:	Page 5
<b>Chapitre 3 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES :</b>	<b>Page 5</b>
Article 11 : Consultation des projets de contrat de service public	Page 5
Article 12 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal	Page 6
<b>Chapitre 4 : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>	<b>Page 6</b>
Article 13 : Organisation des débats	Page 6
Article 14 : Vote des délibérations	Page 6
Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances	Page 7
<b>Chapitre 5 : COMMISSIONS :</b>	<b>Page 7</b>
Article 16 : Les commissions municipales	Page 7
<b>Chapitre 6 : INFORMATION DU PUBLIC :</b>	<b>Page 8</b>
Article 17 : Procès-verbaux	Page 8
Article 18 : Liste des délibérations examinées	Page 9
<b>Chapitre 7 : DISPOSITION DIVERSES :</b>	<b>Page 9</b>
Article 19: Modification	Page 9
Article 20 : Application du présent règlement	Page 9

## **Chapitre 1 : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Fréquence des séances du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre et en moyenne une fois par mois.

Les réunions du conseil municipal se déroulent à la mairie le jeudi à 20 h 30 ou en cas de nécessité un autre jour de la semaine, voir dans un autre lieu.

En cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal en présentiel, la séance peut se dérouler en visioconférence dans le respect des lois en vigueur.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'état dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'état dans le département peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocation du conseil municipal**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation si elle est adressée par voie dématérialisée.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Tout élément utile au débat est envoyé, à chaque conseiller municipal par courrier électronique. Les dossiers volumineux peuvent être consultés par chacun en mairie durant les jours précédents la séance, aux heures d'ouverture.

Un point non prévu à l'ordre du jour peut être ajouté, éventuellement et en cas d'urgence; après accord de l'ensemble des conseillers présents.

Les « questions diverses » qui n'ont pas été prévues et qui portent sur des questions d'importance mineure peuvent être traitées.

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **Article 5 : Questions écrites :**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

#### **Article 6 : Présentation et traitement des questions orales :**

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répondra oralement.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

### **Chapitre 2 : ORGANISATION DES SÉANCES :**

#### **Article 7 : Tenue des séances :**

Le conseil municipal est présidé par le maire.

En cas d'empêchement, le maire est remplacé par le premier adjoint.

Le maire assure la police des séances.

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sécurité des débats.

Tout membre du conseiller municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Une personne ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir doit être écrit (un modèle sera joint à la convocation) et adressé au maire par courrier, par mail ou remis en main propre le jour de la séance.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire propose un secrétaire de séance. Il s'agit d'un(e) élu(e) qui assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Le maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal.

### **Article 8 : Publicité des séances :**

Les séances du conseil municipal sont publiques ; toutefois tout membre élu peut demandé, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tiennent à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieurs au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### **Article 9 : Présence d'agents communaux:**

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents communaux.

### **Article 10 : Police de l'assemblée:**

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

L'utilisation du téléphone est tolérée uniquement pour que chacun puissent accéder, en cours de séance et via ce support, aux documents de travail qui leur seraient adressés au format numérique.

## **Chapitre 3 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES :**

### **Article 11 : Consultation des projets de contrat de service public**

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie, aux heures d'ouverture, les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux, jusqu'à la veille de leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents sont tenus à la disposition des membres du conseil.

## **Article 12 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal**

L'espace d'expression réservé à la démocratie locale (majorité et opposition) est d'une page par bulletin, il sera réparti proportionnellement au nombre de sièges (3/4 pour la majorité et 1/4 pour l'opposition) dans le respect du rétroplanning fixé par la commission « communication ».

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

## **Chapitre 4 : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

### **Article 13 : Organisation des débats**

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. A l'issue de ce rapport le débat s'engage, la parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats.

Pour chaque affaire le nécessitant, le vote intervient à l'issue du débat ; sauf besoin d'un délai de réflexion supplémentaire. Celui-ci sera alors reporté à une séance ultérieure.

### **Article 14 : Vote des délibérations**

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal de voix, la voix du maire est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

## Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances

Le maire fait observer la loi et les règlements ainsi que les dispositions du présent règlement intérieur.

Le maire a seul la police des séances du conseil municipal ; il ouvre et lève la séance, dirige les débats et maintient l'ordre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Une suspension de séance peut être prononcée par le maire de sa propre initiative. La demande de suspension peut être faite sur proposition d'un adjoint ou de trois conseillers. Cette demande est alors mise au vote.

Le maire fixe la durée de la suspension.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le maire peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut le faire expulser de la séance.

Pour garantir la sérénité et la sécurité des séances, le maire peut faire appel aux forces de l'ordre.

## Chapitre 5 : COMMISSIONS MUNICIPALES:

### Article 16 : Les commissions municipales

Il est institué plusieurs commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont les suivantes :

<i>Commission</i>	<i>Nombre de membres maximum</i>
✗ Finances	7
✗ Agriculture – Environnement – Développement durable - Forêt	9
✗ Bâtiments – Gestion du patrimoine	7
✗ Espaces verts - Cimetière	7
✗ Information –Communication	7
✗ Voirie	7

✗ Aménagement du territoire	7
✗ Vie associative – Fêtes et animations	7
✗ Éclairage public – Sécurité incendie	7
✗ Vie scolaire et périscolaire	7
✗ Jeunesse	7
✗ Vidéoprotection – Sécurité	7
✗ Appel d'offres	6

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

La composition des commissions municipal (hors CAO) est la représentation proportionnelle au plus fort reste avec une répartition des sièges en fonction du poids de la majorité et de l'opposition au sein du conseil.

**Exemple :**

*Méthode de calcul à la proportionnelle au plus fort reste pour une commission composée de 6 membres.*

**1 - détermination du quotient**

$$19 / 6 = 3,1667$$

**2 - attribution des sièges entiers**

- pour la majorité :  $15 / 3,1667 = 4,74$  soit 4 sièges

- pour l'opposition :  $4 / 3,1667 = 1,26$  soit 1 siège

5 sièges sont ainsi pourvus, il reste 1 siège à attribuer.

**3 - calcul des restes :**

*on regarde les décimales :*

*pour la majorité 0,74 et pour l'opposition 0,26.*

*La majorité ayant le plus fort reste, le dernier siège lui est attribué*

La convocation aux réunions des commissions est envoyée à chaque conseiller par courrier électronique.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents communaux et également d'une personne qualifiée extérieure.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.  
Elles statuent à la majorité des membres présents

## **Chapitre 6 : INFORMATION DU PUBLIC :**

### **Article 17 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal, il relate l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale.

Il est adressé à chaque conseiller dans les mêmes conditions que les convocations et mis aux voix à la séance suivante, avec possibilité de modification enregistrée au prochain procès verbal.

### **Article 18 : Liste des délibérations examinées**

La liste des délibérations examinées est affichée sur le panneau à l'extérieur de la mairie.

## **Chapitre 7 : DISPOSITION DIVERSES :**

### **Article 19: Modification**

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à l'initiative du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal. Tout projet de modification doit être adressé par écrit au maire qui est tenu de le proposer au conseil municipal.

### **Article 20 : Application du présent règlement**

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Il sera renouvelé à chaque renouvellement du conseil municipal et ce, dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continu de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Le maire est chargé de sa bonne application.

Le présent règlement est adressé, après adoption, à chaque conseiller municipal.

## **2026 – 24 -1 : Composition des commissions Municipales :**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumise au conseil,

Vu le proposition de Mme le Maire de créer douze commissions municipales, dont le nombre maximum de membres est fixé par le règlement intérieur du conseil municipal

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* Décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants ;

• <i>Commission</i>	<i>Membres</i>
• <b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BESSON Pierre-Henri</li> <li>- DI DOMIZIO Angélique</li> <li>- MARREL Eliane</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- VIGOUREUX Audrey</li> <li>- DUVERT Lisa</li> </ul>
• <b>Agriculture – Environnement – Développement durable - Forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ROBERT-MICHON Flavien</li> <li>- VIGOUREUX Audrey</li> <li>- MARTIN Marylène</li> <li>- DUVERT Lisa</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- MATHURIN Armelle</li> <li>- CHARRAT Laurent</li> <li>- GOLOBINEK Nicolas</li> <li>- ERBS Pascal.</li> </ul>
• <b>Bâtiments – Gestion du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUICHARD Serge</li> <li>- ERBS Pascal</li> <li>- GOLOBINEK Nicolas</li> <li>- SERRE Patrice.</li> </ul>
• <b>Cimetière– Espaces verts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUICHARD Serge</li> <li>- CHARRAT Laurent</li> <li>- MARREL Eliane</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- ERBS Pascal,</li> </ul>
• <b>Information – Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRUN-PICARD Céline</li> <li>- GRASSER Sylvie,</li> <li>- GOLOBINEK Nicolas</li> <li>- MARREL Eliane</li> <li>- GHENO Claudine,</li> </ul>
• <b>Voirie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GRASSER Sylvie</li> <li>- CHARRAT Laurent</li> <li>- LETELLIER Christophe</li> <li>- MARTIN Marylène</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- ERBS Pascal</li> </ul>
• <b>Aménagement du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GRASSER Sylvie</li> <li>- LETELLIER Christophe</li> <li>- VIGOUREUX Audrey</li> <li>- ERBS Pascal,</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vie associative – Fêtes et animations</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRUN-PICARD Céline</li> <li>- CHARRAT Laurent</li> <li>- GOLOBINEK Nicolas</li> <li>- GUICHARD Serge</li> <li>- MATHURIN Armelle</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- GHENO Claudine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Éclairage public – Sécurité incendie</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BESSON Pierre-Henri</li> <li>- GOLOBINEK Nicolas</li> <li>- MATHURIN Armelle</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- DOS SANTOS Mathieu</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vie scolaire et périscolaire –</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ROBERT-MICHON Flavien</li> <li>- BRUN-PICARD Céline</li> <li>- DOS SANTOS Mathieu</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jeunesse</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ROBERT-MICHON Flavien</li> <li>- DI DOMIZIO Angélique</li> <li>- GHENO Claudine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vidéoprotection – Sécurité</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ROBERT-MICHON Flavien</li> <li>- LETELLIER Christophe</li> <li>- SERRE Patrice</li> <li>- DOS SANTOS Mathieu</li> </ul>

### **2026 - 25 – 1 : Composition de la commission d'Appels d'Offres**

Mme le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au vote des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer les marchés publics de manière transparente et équitable.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 d et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Mme le Maire invite donc le conseil municipal à élire les membres de cette commission (celle-ci a lieu à main levée).

A l'issue de ce vote, la Commission d'Appel d'Offres est déclarés composée comme suit:

Mme Martine JACQUIN, Maire ; **présidente de droit**

#### **Membres titulaires :**

- GRASSER Sylvie
- SERRE Patrice
- DUVERT Lisa

### **Membres suppléants :**

- ROBERT-MICHON Flavien
- LETELLIER Christophe
- DOS SANTOS Mathieu

Il est précisé que la commission sera convoquée par Mme le Maire.

### **2026 - 26 – 1 : Composition du Conseil d'Administration du CCAS :**

Mme le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du Cente Communal d'Action sociale.

Ces membres seront au nombre de 6 élus et seront complétés par 6 membres de la société civile nommés par arrêté de Mme le Maire.

A l'issue du vote à main levée les personnes suivantes sont proclamées membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- GUICHARD Serge
- CHARRAT Laurent
- MARREL Eliane
- MARTIN Marylène
- VIGOUREUX Audrey
- GHENO Claudine

### **2026 - 27 – 1 : Désignation de représentants au sein de diverses instances :**

Mme le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un ou plusieurs représentants au sein de diverses instances.

Après échanges et votes la liste suivante a été validée par le Conseil Municipal :

#### **Délégué TE 38 :**

\* Titulaires : BESSON Pierre-Henri

\* Suppléant : ERBS Pascal

#### **Représentant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)**

\* GRASSER Sylvie

#### **Correspondant Défense :**

\* BESSON Pierre-Henri

#### **Correspondant Incendie et Secours**

\* BESSON Pierre-Henri

**Réfèrent Territorial ambroisienne – frelons asiatiques – chenilles processionnaire – renouée du Japon**

\* MARREL Eliane

\* ROBERT-MICHON Flavien

Il est précisé que la commission sera convoquée par Mme le Maire.

**2026 - 28 – 1 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 25 000 € TTC et en matière de travaux dont le montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (10 % pour fournitures et services et 15 % pour les travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice y compris en référé ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé par la présente, à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : absence de réunion de conseil municipal dans le délai du droit de préemption (2 mois) ;

17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Le Maire s'engage alors à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### **2026 - 29 – 1 : Délibération autorisant le maire à recruter des agents contractuels et saisonniers**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaire :

- Lors d'un accroissement temporaire de travail
- Lors d'un accroissement saisonnier de travail
- Pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

*exercice des fonctions à temps partiel*

*congé annuel*

*congé maladie ordinaire, grave ou longue maladie*

*congés de longue durée*

*congé de maternité ou d'adoption*

*congé parental ou congé de présence parentale*

*congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du servi civil ou national appel ou maintien sous les drapeaux et participation à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civil ou sanitaires autre congés régulièrement octroyer en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriales*

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avec le départ de cet agent et faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et de fonctionnement des services en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

\* Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels et saisonniers conformément à la présente délibération, ceci pendant toutes la durée du mandat électif en cours.

\* Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2026 - 30 – 1 : Cession d'un terrain à la CCBE pour l'€ symbolique**

Madame le Maire expose :

En raison d'un manque de pression du réseau d'eau dans certains secteurs de la commune, il y a quelques mois la communauté de Commune de Bièvre-Est a été obligé d'installer un surpresseur. Pour cela la collectivité a autorisé l'installation de celui-ci sur une terrain communal situé à l'angle du chemin de la bascule avec la route du Tram..

Aujourd'hui les travaux sont terminés et il est nécessaire de céder cet espace à la CCBE par la signature d'un acte notarié.

Mme le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité

\* Décide de céder à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée AC 1056 (conformément au document d'arpentage réalisé) à l'euro symbolique.

\* Charge Mme le Maire de signé tous documents, y compris l'acte notarié, nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **2026 – 32 – 1 Finance : Décision Modificative pour reprise déficit d'investissement 2025**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications au Budget Primitif 2026.

Pour intégrer le déficit 2025 sur ce B.P 2026 :

\* Ajout une somme de 427 703,62 € en Dépense : Solde d'exécution d'investissement reporté

\* Ajout une somme de 427 703,62 € en Recette : Emprunt en euros

Pour modifier l'affectation d'une cession :

\* Diminution de 400 000 € en Recette : Terrain bâtis

\* Augmentation de 400 0000 € en Recette : Produits de cession d'immobilisation

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 427 703,62 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	+ 400 000,00 €
R 1641 : Emprunts en cours	+ 427 703,62 €
R 2115 : Terrais bâtis	- 400 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits ci-dessus et charge Mme le Maire de faire le nécessaire pour l'application de cette décision.

### **Sécurisation de la traversée de Colombe par la départementale**

Au vu des différents échanges sur ce sujet il est évident que ce problème récurrent est difficile à résoudre surtout en raison du manque de respect du code de la route de la part des usagers de cette voie. La commission « Voirie » est chargée de travailler sur cette problématique.

### **2026-31-1 : Ligne de Préfinancement des subventions et / ou FCTVA**

Mme le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation du Gymnase suivent leur cours et les situations des entreprises arrivent en mairie pour règlement.

En parallèle différentes subventions ont été notifiées et des demandes de versement d'acompte ont été faites ; cependant ces différentes institutions ne sont pas en mesure de nous préciser la date de versement de ces aides.

En raison de ce décalage la collectivité rencontre un besoin de trésorerie pour régler les entreprises. Pour cela une demande de ligne de préfinancement des subventions et/ou FCTVA a été sollicité auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Cette proposition est détaillée comme suit :

\* Montant : 300 000 €

\* Durée : 24 mois

\* Echéance : Trimestrielle

\* Taux : Variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge

\* Valeur actuelle de la moyenne mensuelle de l'E3M : 2,10 %

\* Marge appliquée : 0,80%

\* Soit taux indicatif : 2,90% modifiable chaque mois

\* Intérêts : ils ne courent que sur les sommes utilisées, sans capitalisation payables trimestriellement à terme échu

Un arrêté est établi au début de chaque trimestre civil, indiquant le montant des intérêts dus pour le trimestre précédent.

Un décompte est envoyé à la Collectivité.

Modalités de calcul : nombre de jours exacts / 365 jours

\* Tirages : possibles à tout moment :

Le prêt peut être débloqué en autant de tranches que nécessaire et adaptées aux besoins.

Le déblocage s'effectue par émission de virement à l'ordre de votre Trésorier, le jour même de votre demande

La somme des tirages ne pourra excéder le plafond de la ligne.

\* Remboursements : ils viennent en déduction du plafond initial.

\* Frais de dossier : 300 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Crédit Agricole Centre-Est comme détaillée ci-dessus

- Charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette ligne de préfinancement.

### **Questions diverses :**

\* Passage du tour de France :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Tour de France 2026 traversera la commune le 22 juillet ; un sprint est programmé dans la traversée de Colombe. Dans quelques jours, Mme le Maire doit assister à une réunion avec le département et d'autres services pour l'organisation de cet évènement avec point sur la circulation, barriérage à mettre en place, etc....

\* Fête d'été :

Mme le Maire expose : en raison des travaux de rénovation du complexe le feu d'artifice ne pourra pas être tiré comme d'habitude aux environs du 14 juillet, car tout ne sera pas terminé et la réception définitive ne sera pas réalisée.

Pour être certain que tout soit finalisé, la date du 29 août a été retenue pour l'organisation de cette fête estivale.

\* Planétarium :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune accueillera le planétarium mardi 21 avril dans la salle communale. Il est prévu d'accueillir 6 classes tout au long de la journée et propose un accueil à 18 h 30 ouvert à tous.

INFORMATIONS DIVERSES :

\* CCBE le conseil communautaire a été installé hier soir :

Président : Grégory CESBRON

1er Vice-Président : Philippe CHARLETY Maire de Châbons

2ème Vice-Président : Amélie GIRERD, Maire de Renage

3ème Vice-président : Cyrille MADINIER, Maire de Flachères

4ème Vice-président : Alexandre COULLOND, adjoint en charge des finances, RH et moyens généraux au Maire d'Apprieu

5ème Vice-président : Martine JACQUIN, Maire de Colombe

\* Intervention de Pascal ERBS concernant la formation des élus : les informations en provenance de l'AMI (dont la commune est adhérente) seront diffusées à l'ensemble des membres du conseil municipal.

\* Intervention de Pascal ERBS concernant le projet de mise à l'honneur de M. André MORESTIN (qui a légué ses biens à la collectivité) évoqué lors de la séance du 13 novembre 2025. la commission « Aménagement du territoire » engagera une réflexion sur la forme de cet hommage (Plaque, Nom d'une place, d'un lieu etc.).

\* CCBE : déchets :

Pascal ERBS fait part d'observations des commerçants portant sur le ramassage des ordures ménagères et des bacs jaunes tous les 15 jours qui n'est pas suffisant. Flavien ROBERT-MICHON précise que l'organisation d'un ramassage spécifique pour les commerçants est en cours d'organisation par la CCBE

TGAP droit d'enfourir 1 tonne = 70 € et il veulent passer à 120 € donc plus de tri mais le prix de baissera pas pour autant.

*Patrice SERRE* :

travaux du gymnase : le gymnase est de nouveau couvert (il est hors d'eau hors d'air) litelage en cours sur la salle polyvalente et début d'installation des panneaux photovoltaïque semaine prochaine. Une visite des locaux sera proposée aux élus avant le prochain conseil municipal

*Pascal ERBS* :

La porte du NRO, à proximité du siège de la CCBE, est toujours ouverte. Mme Le Maire précise que de nombreux mails et interpellations à Isère fibre et au département ont été faites depuis des années ; ils prennent acte mais n'ont pas de solution.

La porte coûte 12 000 € et elle fracturée régulièrement.

Prochaines séances : Jeudi 21 mai – Jeudi 18 juin – Jeudi 16 juillet

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40 mn.*

Le Maire Martine JACQUIN	La secrétaire de séance BESSON Pierre-Henri
-----------------------------	--